# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 4.6

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

IMPASSE JEAN JAURES

ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

APPARTENANT A MONSIEUR GIGNOUX ET MADAME GARDETTE

APPROBATION

Gilles CONVERT, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l’urbanisation de l’impasse Jean Jaurès et afin d’atteindre une largeur de voie suffisante pour la desserte de ses résidents, chaque propriétaire cédera à l’amiable à la commune, une partie de sa parcelle (cf. emplacement réservé V32 du plan local d’urbanisme).

Ainsi, la ville de Riorges a sollicité monsieur GIGNOUX et madame GARDETTE pour l’acquisition de la parcelle d'une contenance de 73 m², cadastrée sous le numéro **385** de la section **AD**, issue de la division de la parcelle AD 181.

Un accord amiable est intervenu avec les propriétaires sur une vente au prix de un euro (1 €).

Monsieur GIGNOUX et madame GARDETTE s’engagent à ce que la procédure de vente de leur propriété, actuellement en cours, porte uniquement sur la parcelle AD 384, issue de la division de la parcelle AD 181, d’une contenance de 669 m².

Les frais d’actes et de géomètre sont à la charge de la commune.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître BUGNET, notaire à Riorges.